



Berne, le 11 septembre 2020

Destinataires:

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Projet d'une nouvelle loi fixant le cadre général de la perception des redevances et concernant le contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF, LE-OFDF) ainsi que révision totale de la loi sur les douanes (LD) en vue de la nouvelle loi sur les droits de douane (LDD): ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 11 septembre 2020, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) de lancer, auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie ainsi que des autres milieux intéressés, une procédure de consultation portant sur le projet d'une nouvelle loi fixant le cadre général de la perception des redevances et concernant le contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF, LE-OFDF) ainsi que sur la révision totale de la loi sur les douanes (LD) en vue de la nouvelle loi sur les droits de douane (LDD).

La procédure de consultation dure jusqu'au 31 décembre 2020.

Les modifications légales prévues poursuivent notamment les objectifs suivants:

- abrogation des dispositions relatives à l'organisation afin de permettre à l'OFDF de se muer en organisation agile;
- simplification du droit douanier matériel et rapprochement partiel du droit matériel applicable aux droits de douane et aux redevances autres que douanières (redevances perçues sur le territoire suisse);
- uniformisation et simplification de toutes les procédures de perception des redevances menées par l'OFDF, procédures de recours comprises;
- numérisation complète de ces procédures;
- contrôle aussi automatisé que possible du respect des actes législatifs ne relevant pas du droit fiscal (à l'heure actuelle, actes législatifs autres que douaniers), création d'un catalogue uniformisé des mesures et des prestations de



- l'OFDF, avec sélection des prestations dans l'acte législatif concerné, et pondération par l'OFDF en fonction des risques liés à ces tâches d'exécution;
- réglementation en matière de traitement des données partiellement nouvelle, neutre sur le plan technologique, permettant une procédure entièrement électronique;
 - création de bases uniformes et plus modernes pour l'analyse des risques, le contrôle et la poursuite pénale;
 - rapprochement partiel des dispositions pénales matérielles dans les actes législatifs relevant du droit fiscal.

Le dossier soumis à la consultation est disponible à l'adresse suivante:

<https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans le respect du délai imparti:

rechtsetzung@ezv.admin.ch.

Nous vous serions également reconnaissants de bien vouloir nous communiquer, dans votre avis, le nom et les coordonnées des personnes auxquelles nous pourrions faire appel si nous avons des questions.

Christian Leu, tél. 058 461 19 27, juriste à la section Droit, se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant d'avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Ueli Maurer
Conseiller fédéral